

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.19

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Nombre de procurations : 1

Votants : 10

PRESENTS : Christian ROUX, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Esméralda PLANA, Marie-Christine VIOLA, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY

ABSENTS : Christian MATTONE pouvoir à Richard HAUTON, Josette ROVEDA, Dominique MOLINARI, Marc SCHMITT

Secrétaire de séance : Marie-Christine VIOLA

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du Secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu du 27 août 2019 et du 17 septembre 2019
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Appartement T3 de La Maisou : restitution du dépôt de garantie
- Participation exceptionnelle à Sinard Animation pour la Foire de Puce - Régularisation
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur pour l'année 2020
- CDG38 – Adhésion à la convention « Protection sociale (santé et prévoyance)
- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la Commune de Sinard, et délégation au Maire pour exercer ce droit au nom de la Commune

- Commissions communales :

Ecole/Jeunesse/Culture

- Ecole
- Cantine

Finances/Budget/Personnel

Travaux / Urbanisme

- PLU
- Point sur les travaux divers : local archives, cimetière, adressage, PATA, assainissement de La Morte
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Vie Locale/Commerce/Communication

- Bulletin municipal
- Bilan foire de Puce du 5 octobre 2019

Environnement/Embellissement

Questions diverses

- Demande de M. DECONNINCK

1. Nomination du secrétaire de séance

Marie-Christine VIOLA est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation comptes-rendus du 27 août 2019 et du 17 septembre 2019

- Le compte-rendu du 27 août 2019 est approuvé.
- Le compte-rendu du 17 septembre 2019 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Budget Commune : Décision modificative n° 3/2019
- Budget Commune : Décision modificative n° 4/2019

Vote pour à l'unanimité

3. Agenda

- Vendredi 18 octobre de 18h00 à 21h00 : Atelier participatif « Requalification des espaces publics de Sinard et de ses hameaux »
- Samedi 26 octobre de 10h00 à 12h00 dans la salle du Conseil Municipal : 1^{ère} présentation de l'adressage à la population
- Mardi 5 novembre à 9h30 : Comité de pilotage « Requalification des espaces publics de Sinard et de ses hameaux » - Restitution de la phase « Etat des Lieux » aux personnes publiques associées
- Samedi 9 novembre de 10h00 à 12h00 dans la salle du Conseil Municipal : 2^{ème} présentation de l'adressage à la population
- Lundi 11 novembre : Cérémonie de l'Armistice de 1918
- Mardi 12 novembre à 20h00 : Réunion Adjointes
- Lundi 18 novembre à 18h00 à Saint-Martin de Clelles : Conseil Communautaire
- Mardi 19 novembre à 20h00 : Conseil Municipal
- Samedi 7 décembre : Repas de Noël du CCAS
- Mardi 10 décembre à 14h15 : Réunion du personnel
- Vendredi 10 janvier 2020 à 19h00 : Vœux du Maire

4. Appartement T3 de La Maisou : restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la locataire de l'appartement communal T3 de la Maisou est partie.

Un état de lieux contradictoire a été réalisé ne faisant apparaître aucune dégradation, il y a donc lieu de rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 427,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le remboursement de l'intégralité du dépôt de garantie, soit 427,43 €.

Vote pour à l'unanimité.

5. Budget Commune : décision modificative n° 3/2019

Virements de crédits pour la restitution du dépôt de garantie du Logement 3 - La Maisou.

Monsieur le Maire propose le transfert de crédits comme suit :

Compte 21881	« Opération 115 »	- 427,43 €
Compte 165	« Dépenses »	+ 427,43 €

Vote pour à l'unanimité.

7. Participation exceptionnelle à Sinard Animation pour la Foire de Puce - Régularisation

Par délibération du 2 avril 2019, une participation exceptionnelle de 5 500 € a été attribuée à Sinard Animation pour la gestion de la Foire de Puce du 5 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation de 242,99 € € supplémentaires, soit un montant total de 5 742,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour porter le montant de cette participation à 5 742,99 €.

Vote pour à l'unanimité.

8. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur pour l'année 2020

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics.

Motivation et opportunité de la décision

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'Etat de rémunérer ses agents, Etat qui ne cesse de se désengager auprès des Communes,

Considérant la baisse de la dotation globale de fonctionnement, et d'une disponibilité peu effective du Receveur Municipal pour assister et conseiller la collectivité, courant 2016, 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

ABROGE la délibération du 18 décembre 2018,

DECIDE de ne pas verser l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal à compter de l'année 2020.

Vote pour à l'unanimité.

9. CDG38 – Adhésion à la convention « Protection sociale (santé et prévoyance) »

Les contrats et prévoyances souscrits par le biais du Centre de Gestion de l'Isère arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Le CDG38 propose aux Collectivités Territoriales membres de passer par leur intermédiaire pour signer une convention de participation, et ainsi de disposer d'un produit « clef en main » avec le travail préalable de la mise en concurrence et de la sélection de prestataires.

Actuellement, la participation employeur pour notre collectivité est de 3 €/mois, un agent est adhérent.

Le CDG38 préconise de tendre vers une participation de 25€/mois/agent sur un risque ou à répartir sur les 2 risques.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

x Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12,50 € (participation fixe)

x Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12,50 € (participation fixe)

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote pour à l'unanimité.

10. Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire de la Commune de Sinard, et délégation au Maire pour exercer ce droit au nom de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune de Sinard lorsqu'elle était soumise au règlement du Plan d'Occupation des Sols. La mise en application du Plan Local d'Urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ;

Le Maire rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme selon lequel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Sinard puisse poursuivre en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U (dites Urbaines – Ua, Ub, Ul et Ue) et AU (dites zones d'Urbanisation future – zones 1 AU et 2 AU) du territoire communal (voir plan annexé) au profit de la commune de Sinard, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Considérant que, pour les motivations suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique d'habitat pour la diversification de l'offre en logement sur le centre bourg,
- Mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires à la population,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE d'instituer un droit de préemption sur toutes les zones U (dites Urbaines – Ua, Ub, Ul et Ue) et AU (dites zones d'Urbanisation future – zones 1 AU et 2 AU) du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;

PRECISE qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Vote pour à l'unanimité.

11. Budget Commune : Décision Modificative n° 4/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts de l'« opération 87- PLU » étant insuffisants pour permettre le paiement des factures : EPODE - réunion supplémentaire du 2 juillet 2019, honoraires du Commissaire Enquêteur, SORRA - édition dossier PLU, Le Dauphiné Libéré - annonce légale, il est nécessaire d'approuver la décision modificative ci-après :

Compte 2135	« Opération 126 »	- 10 500 €
Compte 2031	« Opération 87 »	+ 10 500 €

Vote pour à l'unanimité.

12. Commissions communales :

Ecole/Jeunesse/Culture

- Ecole : Conseil d'Ecole jeudi 7 novembre à 20h00
- Périscolaire : l'Association A Dos d'Ane fait face à une problématique de ressources humaines et forme les bénévoles à l'utilisation d'un nouvel outil de gestion-facturation.

Finances/Budget/Personnel

- Personnel : la commission recrutement pour le poste d'ATSEM a reçu deux candidates, le recrutement se fait en interne. Le poste est attribué à Amandine CONTOZ.

➤ Finances :

- ↳ Il est donné l'information du coût du PLU : 55 291,52 € (prévision au budget environ 35 000 €).
- ↳ Il nous a été demandé de mettre en place des containers/poubelles à l'arrêt de bus des Dourches, un nouveau tableau dans la classe des CM...

Travaux/Urbanisme

➤ Point sur les travaux divers :

- ↳ Local archives : demande de devis en cours.
- ↳ Cimetière : les travaux de reprises de concessions et de réfection du mur sont terminés.
- ↳ Adressage : Phase finale engagée. Quelques questions subsistent : qui pose les plaques « numéro » : chaque propriétaire avec rédaction d'une charte pour homogénéiser la mise en place de ces plaques par un prestataire, l'agent communal...
- ↳ Les travaux de PATA fait aux Fauries apportent une solution transitoire sur la partie plate du hameau, toutefois la partie en amont à partir de la route départementale fera l'objet de travaux plus probants car la voirie s'affaisse et se casse.
- ↳ Travaux du SIAM – transfert des eaux usées : C'est l'entreprise PELISSARD qui a obtenu le marché dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le SIAM. Démarrage des travaux : le 18 novembre 2019. La Commune pourra alors et en accord avec sa capacité financière, engager les travaux de collecte des hameaux de La Morte et des Grais.
- ↳ Signalétique : rendez-vous avec le commercial de l'entreprise SIGNATURE : mercredi 9 octobre pour affiner le devis initial.

Vie Locale/Commerce/Communication

- Bulletin municipal : prochaine distribution mi/fin novembre.
- Foire de Puce du 5 octobre 2019 : bilan. Animations variées, soleil et bonne humeur au rendez-vous. Belle Foire.

13. Questions diverses

- Monsieur DECONNINCK demande si la commune peut assurer le déneigement du Chemin du Collet aux Jaillets. Quels sont nos devoirs par rapport aux chemins ruraux ?
- Visite du chantier de DAUPHILOGIS : plusieurs points ont été soulevés.
 - ↳ Problème de largeur de voirie à certains endroits pour le passage du chasse-neige (cuve à gaz, candélabres...),
 - ↳ Voir si stop en bas de la voirie ou autre : point à faire avec le Département,
 - ↳ Vérifier sur le permis de construire si les volets roulants ont été déclarés, le cas échéant vérifier la couleur.

=====

La séance est levée à 23h30